



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 20 octobre 2021 à 18 heures 30 minutes
Salle du Conseil Municipal

Présents :

Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, M. JUNQUET Fabien, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, M. PEDROSA Raphaël, M. SANCHEZ Laurent, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam

Procuration(s) :

Mme HONTAA Corinne donne pouvoir à M. SANCHEZ Laurent, M. MIMIN Matthieu donne pouvoir à M. METGE Jean-Paul, Mme PAYOT Marie donne pouvoir à Mme VILLENEUVE Jocelyne

Excusé(s) :

Mme HONTAA Corinne, M. MIMIN Matthieu, Mme PAYOT Marie

Secrétaire de séance : Mme DURAND Pascale

Président de séance : M. BOURDAA Bruno

Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.
M. le Maire précise que le prochain conseil municipal aura lieu le 24 novembre 2021.

Ordre du jour

N° d'ordre, objets, n° interne de l'acte:

- | | | |
|---|--|------|
| 1 | - Modification du plan de financement - demande de subvention Espace France Services | - 67 |
| 2 | - Décision modificative n°2 | - 68 |
| 3 | - Exonération des droits de place pour la fête foraine du 12 au 18 août 2021 | - 69 |

1 - Modification du plan de financement - demande de subvention Espace France Services

Dans le cadre du dispositif gouvernemental d'une plus grande accessibilité et de la simplification d'accès des services publics, la ville de Nay en partenariat avec la communauté de communes du Pays de Nay souhaite transformer la Maison des services au public en Espace France Services à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 mars 2021 la commune a sollicité une aide auprès de l'Etat au titre de la Dotation Territoriale d'Equipement rural (DETR), exercice 2021.

Monsieur le Maire propose le plan de financement modificatif suivant :

DEPENSES

Travaux HT	129 807€
Maîtrise d'œuvre HT	8 500€
TOTAL H.T.....	141 307 €
TVA 20 %.	28 261€
Montant total TTC.....	169 568 €

RECETTES

DETR (71 %) /HT.....	100 328€
Récupération FC TVA (16,404%).....	27 816€
Autofinancement de la Commune....	41 424€
Montant total TTC.....	169 568€

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement modificatif présenté ci-dessus

SOLLICITE les aides de l'Etat (DETR) au taux maximum pour cette opération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision

VOTE : Adoptée à l'unanimité

M. Chabroul demande pour quelle raison ce programme ne démarrera qu'au 1^{er} janvier 2022. Nay était une des premières communes à demander ce dispositif.

M. le Maire rappelle les éléments de contexte : la crise sanitaire liée au COVID, la réflexion sur l'aménagement du parking, le travail avec l'Intercommunalité pour la prise en charge d'un second agent à 24h/semaine, et la création de la nouvelle voie de desserte des logements Despagnet qui prévoit finalement un assainissement gravitaire en passant par la MSAP alors qu'initialement une pompe de relevage devait être installée. Par ailleurs, il y a seulement deux labellisations annuelles et donc suite aux modifications du projet, il a été nécessaire de reculer la date de dépôt de candidature.

M. Chabroul souhaite connaître le financement de la CCPN sur l'assainissement.

M. Jean-Pierre Bonnassiolle indique que le SEAPAN prend en charge l'entretien du réseau une fois le chantier terminé. Le SEAPAN prendra en charge finalement une partie du coût des canalisations du cours Pasteur au parking du CMS et autorise l'utilisation de la canalisation existante avec un branchement en amont.

2 - Décision modificative n°2

M. le Maire expose qu'il convient de prendre la décision modificative n°2 suivante concernant le BP 2021 :

INVESTISSEMENT

Op 394 : AMI centre bourg	- 10 000,00
Op 348 : acquisition diverses	10 000,00

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative n°2 pour le budget principal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Exonération des droits de place pour la fête foraine du 12 au 18 août 2021

M. le Maire rappelle que les forains ont été contraints de renoncer pour la 2^{ème} année consécutive à leur participation à l'animation des fêtes locales de Nay prévues initialement du 20 au 24 août 2021.

Aussi dans le respect des règles sanitaires, la ville de Nay a décidé de mettre en place une fête foraine pilote, dans des délais très contraints, d'une part pour permettre aux forains de tester leurs activités dans la nouvelle configuration de la place Marcadieu, et d'autre part pour créer une animation dans la ville de Nay pendant l'été.

Vu la délibération du 16 décembre 2020, relative aux mesures de soutien aux entreprises et commerces, décidant la suspension de la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public pour les cafés et restaurants durant la période de confinement du 29 octobre au 20 janvier 2021, la suspension de la redevance des droits de place pour les marchands non-alimentaires pour le mois de novembre 2020 et la suspension des loyers pour l'établissement Larroze pour une période de 9 mois à compter du 1er janvier 2021,

Considérant l'avis de la commission administration générale et finances du 14 octobre 2021,

Il est proposé de suspendre de la redevance des droits de place les forains pour la période du 12 au 18 août 2021.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la suspension de la redevance des droits de place les forains pour la période du 12 au 18 août 2021 – liste jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Annexe - Liste des manèges et snacks présents à la fête foraine

MANEGES/SNACK	
1	BABY PALACE
2	CASINO RIVIERA
3	CHENILLE AVALANCHE
4	EURO CADEAUX
5	GOLDEN CASCADES
6	LA PIEUVRE
7	LOTERIE PECHE CANARDS
8	MARIO KART
9	SNACK
10	STAND DE TIR
11	STANDS TIR
12	TAKE OFF
13	TIR
14	trampoline + snack
15	SNACK
16	BABY TAGADA
17	WATER BALL
18	SHOUGAN
19	MANEGE GOURMAND
20	MAGIC CIRCUS
21	LA ROUE
22	PAINT BALL

VOTE : Adoptée à l'unanimité

M. le Maire indique que ce point n'a pas fait l'unanimité lors de la commission des finances qui l'a traité.

M. Chabroul indique que l'opposition ne conteste pas le fait d'avoir organisé une fête foraine au mois d'août 2021. Il précise que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une demande préalable des bénéficiaires, qui en cas d'accord de M. le Maire, régleront les droits de place votés par le Conseil municipal chaque début d'année. Des exonérations sont possibles lorsqu'elles sont votées préalablement par le Conseil municipal. L'illégalité de la délibération d'exonération présentée au conseil de ce soir vient du fait que M. le Maire a accordé la gratuité totale sans l'accord préalable du Conseil municipal. L'argumentaire présenté par M. le Maire dans la délibération présentée ne peut pas s'appliquer à la fête foraine, les dates et la nature des exemptions déjà accordées ne pouvant pas concerner la fête foraine du mois d'août.

M. le Maire précise que les forains sont des commerçants aussi. Ils ont été exonérés parce qu'ils n'ont pas travaillé pendant 2 ans. Il a été fait le choix de décaler leur venue avant les fêtes de Nay. Il précise que ce choix est légitime comme pour les commerçants du marché. Nous les avons fait venir pour leur donner un signe d'ouverture et pour tester la nouvelle configuration des places. C'est une corporation qui a beaucoup souffert pendant cette période de crise sanitaire.

Mme Triep-Capdeville signale que l'opposition a demandé le coût de la fête foraine et qu'elle a obtenu une réponse un mois et demi après.

M. le Maire indique que l'exonération est évaluée à 2310€. Le bilan provisoire de la fête foraine a été donné lors de la commission des finances du 14 octobre.

M. Chabroul et les 4 conseillers municipaux d'opposition disent quitter la salle des délibérations pour marquer leurs désapprobations profondes sur cette irrégularité et ne pas vouloir être présents pour un vote qu'ils jugent illégal, qui s'il était validé par la majorité, ferait l'objet d'un recours de l'opposition.

M. Chabroul, M. Bonnassiolle Daniel, M. Bonnassiolle Pierre, Mme Maurin, Mme Triep-Capdeville quittent la salle à 19h12, avant le vote de la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Fait à NAY

La secrétaire de séance

Le Maire,